

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 30/09/2022

VOI.22.00.A02462

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD et ROND-POINT DE NEUCHATEL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de service SYSTEME ET RESEAUX  
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 14/10/2022 AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche de 21h00 à 6h00, AVENUE ARTHUR GAULARD en direction du PONT DE BREGILLE dans le sens PONT DE LA REPUBLIQUE vers le PONT DE BREGILLE.

**Article 2 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE GAULARD et se dirigeant sur le PONT DE BREGILLE dans le sens PONT DE LA REPUBLIQUE vers le PONT DE BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- AVENUE ARTHUR GAULARD en direction du PONT DE BREGILLE

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée